COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019 **n°023**

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHLIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D.CROCHARD

POUVOIRS (11) :
L. RABUSSIER donne pouvoir à JM. ABELIN
G. MAUDUIT donne pouvoir à J.MELQUIOND
J. DUMAS donne pouvoir à AF.BOURAT
T. BAUDIN donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
JM. MEUNIER donne pouvoir à F.BRAUD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C.FARINEAU
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E.AZIHARI
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHLIPPONNEAU
G. MESLEM donne pouvoir à H.PREHER
M. METAIS donne pouvoir à F.MERY
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K.WEINLAND

EXCUSES (1) :
L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance: Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS

OBJET : Vidéoprotection : Modification de la composition du comité d'éthique

La ville de Châtellerault est engagée dans un projet d'installation de vidéoprotection dans l'espace public et souhaite accorder ce projet avec les principes de transparence et de respect des libertés individuelles et fondamentales. A cet effet un comité d'éthique a été cré é en 2017, celui-ci travaille actuellement sur un projet de charte éthique.

Pour rappel, depuis sa création, le comité d'éthique est composé tel que suit :

- *Élus :*

- Monsieur Jean-Pierre ABELIN
- Monsieur Philippe MIS
- Madame Laurence RABUSSIER
- Madame Katerine WEINLAND
- Madame Françoise MÉRY

- *Personnalités qualifiées :*

- La vice-présidente du TGI de Poitiers, chargée des fonctions de juge d'instance au tribunal d'instance de Châtellerault
- Le Bâtonnier de l'ordre des avocats de Poitiers (ou son représentant)
- Un représentant de l'association ADSEA 86

- *Membres d'associations locales :*

- Directeur du Centre social des Minimes, désigné par ses pairs pour représenter les 4 maisons de quartier de Châtellerault
- Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Vienne ou son représentant
- Président du Groupement Local d'Employeurs

"Acquitté en PREFECTURE le:" 24/05/2019

Le désistement de l'un des membres du comité d'éthique nous amène à en modifier la composition. En effet, réuni les 31 mai et 11 décembre 2018 , le comité d'éthique a acté la demande de retrait du Bâtonnier de l'ordre des avocats de Poitiers et la proposition d'intégrer le président du conseil de développement de Grand Châtellerault en qualité de personnalité qualifiée.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-2, relatif à la création de comité consultatif,

VU la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales notamment des articles 8 et 11,

VU la constitution de 1958,

VU les dispositions du Code de la sécurité intérieure,

VU la délibération n°18 du conseil municipal du 28 septembre 2017 relative à la création du comité d'éthique et à la désignation de ses membres

CONSIDÉRANT l'intérêt de modifier la composition du comité d'éthique

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de retirer du comité d'éthique à sa demande le Bâtonnier de l'ordre des avocats de Poitiers (ou son représentant)
- d'intégrer au comité d'éthique le président du conseil de développement de Grand Châtellerault

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Publication en Mairie
le 28 MAI 2019

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

"Acquitté en PREFECTURE le:" 24/05/2019